

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 mars 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Clairette Gemme McDuff.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Dominic Gemme et madame la conseillère Nathalie Poitras.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

49-03-15

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de février 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Appui – Demande de moratoire de l'UMQ sur l'installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada.

Communications

S/O.

Greffe

6. Adoption – Règlement numéro 688-02-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.
 - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 40 828,66\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie).

Service Incendie

S/O.

Service des loisirs culturels

7. Nomination d'un membre – Comité des fêtes.
 - 7.1 Renouvellement de mandats – Comité culturel.
 - 7.2 Nomination d'un membre – Comité culturel.

- 7.3 Embauche – Préposée à la bibliothèque et aux loisirs – Poste à temps partiel.
- 7.4 Embauche – Préposée à la bibliothèque et aux loisirs – Remplacement pour congé de maladie – Poste à temps partiel.

Services des loisirs sportifs

- 8. Adhésion, nomination d'une personne répondante et autorisation de signature – Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport.

Services techniques

- 9. Autorisation pour acquisition supplémentaire – Appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP – Achat de sel de déglçage pour la saison hivernale 2014-2015.
- 9.1 Appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François) – Formation du comité de sélection et approbation des critères d'évaluation et de pondération.
- 9.2 Autorisation pour travaux supplémentaires – Appel d'offres sur invitation APP-13-052-TP – Contrat d'entretien et de surveillance des patinoires – Saison de glace 2014-2015.

Trésorerie

- 10. Dépôt – Rapport d'activités du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Urbanisme

- 11. Demande de dérogation mineure numéro 2015-006-DM – Emplacement situé au 671, rue des Martinets.
- 11.1 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2015-001-AG, concernant le 1441 rue Martin (Lots 19-19 et 19-18-P, rang D, paroisse de Saint-Marc).
- 11.2 Correction – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'aliénation numéro 2014-013-AG, concernant les lots 12-4 et 12-12 à 12-19, rang B, Paroisse de Saint-Marc.
- 11.3 Adhésion, autorisation de signature et désignation d'une personne répondante – Programme PerLE.
- 11.4 Demande de prolongation de délai – Adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.
- 11.5 Avis de motion – Règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis».
- 11.6 Adoption – Premier projet de règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis».

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
 - Procès-verbal - Séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2015.
 - Procès-verbal - Séance extraordinaire du conseil du 23 janvier 2015.
- b) Bibliothèque et Archives nationales Québec (BAnQ) :
 - Accusé de réception - Demande de modification au calendrier de conservation des documents (résolution 24-02-15).

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

50-03-15 **Approbation du procès-verbal de la séance de février 2015.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil de février 2015, tel que rédigé.

Adoptée.

51-03-15 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (1 commande)	10 699,99 \$
Dépenses du rapport 2014 (15 factures)	149 155,33 \$
Engagements 2015 (110 commandes)	239 924,54 \$
Dépenses du rapport 2015 (87 factures)	164 728,69 \$
Salaires 2015 (périodes 3 et 4)	221 127,79 \$
Total	785 636,34 \$

Signé ce 3^e jour de mars 2015.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1^o D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2^o D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

52-03-15

Appui – Demande de moratoire de l'UMQ sur l'installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada.

ATTENDU que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

ATTENDU que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

ATTENDU des démarches doivent être menées par l'UMQ auprès du gouvernement du Canada, visant la mise en place d'un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires;

QUE la Municipalité de Saint-Amable confirme par la présente résolution appuyer pleinement cette demande;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Lisa Riatt, ministre des Transports du Canada, monsieur Deepak Chopra, président-directeur général de Postes Canada ainsi qu'à madame Sana Hassainia, députée de la circonscription Verchères–Les Patriotes.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

53-03-15

Adoption – Règlement numéro 688-02-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des

services de la Municipalité de Saint-Amable.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir, en vertu du *Code Municipal du Québec*, de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

CONSIDÉRANT le règlement de tarification numéro 688-00-2012 présentement en vigueur dans la Municipalité ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il y a de nouveau lieu d'amender et de mettre à jour ce règlement de tarification;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2015;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 688-02-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable, est et soit adopté.

Adoptée.

54-03-15

Avis de motion – Règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 40 828,66\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie).

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 40 828,66\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie).

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

55-03-15

Nomination d'un membre – Comité des fêtes.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, laquelle établit et confirme les règles de fonctionnement pour les divers comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste un poste vacant au sein du Comité des fêtes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Mme Francine Payette, résidente de la Municipalité, a été rencontrée par le Comité des fêtes et s'est montrée intéressée à s'y joindre et à participer aux événements de celui-ci bénévolement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre citoyen du Comité des fêtes de la Municipalité Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	MEMBRE NON-ÉLU:	TERME DU MANDAT:
Comité des fêtes de Saint-Amable	Francine Payette	31 janvier 2016

Adoptée.

56-03-15

Renouvellement de mandats – Comité culturel.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, laquelle établit et confirme les règles de fonctionnement pour les divers comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit qu'un membre d'un comité tel le Comité culturel reste en poste tant qu'il n'a pas été remplacé, mais que sa nomination est effectuée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT que Mme Guylaine Girard et M. André Lessard, membres citoyens du Comité culturel, souhaitent poursuivre leur implication au sein de ce Comité pour une nouvelle durée d'un an;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité culturel de la Municipalité Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	MEMBRES NON-ÉLUS:	TERME DU MANDAT:
Comité culturel de Saint-Amable	Guylaine Girard	28 février 2016
	André Lessard	28 février 2016

Adoptée.

57-03-14

Nomination d'un membre – Comité culturel.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, laquelle établit et confirme les règles de fonctionnement pour les divers comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la démission récente d'un membre du Comité culturel de la Municipalité pour cause de déménagement;

CONSIDÉRANT que Mme Mélisa Vitulano, résidente de la Municipalité et artiste-peintre, a été rencontrée par le Comité culturel et s'est montrée intéressée à s'y joindre;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre citoyen du Comité culturel de la Municipalité Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	MEMBRE NON-ÉLU:	TERME DU MANDAT:
Comité culturel de Saint-Amable	Mélisa Vitulano	28 février 2016

Adoptée.

58-03-15

Embauche – Préposée à la bibliothèque et aux loisirs - Poste à temps partiel.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recruter une personne pour occuper le poste de préposée à la bibliothèque et aux loisirs à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures mené, la centaine de candidatures reçues et les sept (7) entrevues menées par directrice du Service des loisirs culturels et la directrice générale, afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Diane Lord à titre de préposée à la bibliothèque et aux loisirs pour la Municipalité de Saint-Amable avec statut d'employée permanente à temps partiel, le tout effectif en date du 5 mars 2015, avec une période de probation de trois mois.

Adoptée.

59-03-15

Embauche – Préposée à la bibliothèque et aux loisirs – Remplacement pour congé de maladie – Poste à temps partiel.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recruter une personne pour occuper un poste

de préposée à la bibliothèque et aux loisirs, le tout en vue d'un remplacement d'une durée indéterminée pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT que lors des entrevues menées par directrice du Service des loisirs culturels et la directrice générale afin de combler un poste de préposée à la bibliothèque et aux loisirs à temps partiel, une personne a démontré les compétences et disponibilités requises pour se voir confier ce remplacement pour congé de maladie au pied levé;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Vicky Lefrançois-Racicot à titre de préposée à la bibliothèque et aux loisirs pour la Municipalité de Saint-Amable avec statut d'employée temporaire à temps partiel, le tout effectif en date du 5 mars 2015.

Adoptée.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

60-03-15

Adhésion, autorisation de signature et désignation d'une personne répondante – Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport.

ATTENDU que Loisir et Sport Montérégie propose un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole et qu'à cet effet, l'organisme s'engage à :

- Fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de le rendre attractif et attrayant aux yeux des citoyens;
- Fournir des affiches de la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, en vue de sa diffusion et de sa visibilité;
- Fournir le lien du «Portail en gestion des bénévoles» et fournir l'information permettant son utilisation optimale;
- Fournir des outils permettant de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et de poser des gestes en vue de son développement;
- Reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et les municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport ainsi que leurs initiatives;

ATTENDU que le secteur du loisir public :

- Contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;
- Contribue au développement du capital social des communautés;
- Offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique;

ATTENDU que l'engagement bénévole auprès de la collectivité :

- Contribue au développement de l'appartenance, du tissu social et de

- l'implication citoyenne;
- Contribue au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté;
 - Contribue à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté;
 - Contribue à maintenir les coûts accessibles de l'offre de service en loisir public;

ATTENDU que l'engagement bénévole auprès des individus :

- Contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi;
- Contribue à la réalisation de ses projets et de ses ambitions;
- Permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable entend adhérer au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport, et qu'à cet effet, la Municipalité s'engage à :

- Signer la Déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole;
- Adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- Diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du «Portail en gestion des bénévoles» et faciliter leur utilisation;
- Participer activement aux activités de réseautage;

D'AUTORISER Mme Stéphanie Lacoste, directrice du Service des loisirs sportifs, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet aux présentes;

DE DÉSIGNER Mme Stéphanie Lacoste, directrice du Service des loisirs sportifs, à titre de répondante de la Municipalité quant au suivi du Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport.

Adoptée.

SERVICES TECHNIQUES

61-03-15

Autorisation pour acquisition supplémentaire – Appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP – Achat de sel de déglçage pour la saison hivernale 2014-2015.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP des Services techniques de la Municipalité pour l'achat de sel de déglçage pour la saison hivernale 2014-2015 et l'adjudication du contrat à l'entreprise Compass Minerals Canada Corp., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total n'excédant pas 72 727,43\$ pour 750 tonnes métriques livrées, toutes dépenses et taxes incluses (résolution numéro 217-10-14 datée du 7 octobre 2014);

CONSIDÉRANT qu'aux documents de soumission, l'adjudicataire a indiqué un prix à la tonne pour la fourniture et la livraison desdites 750 tonnes métriques de sel de déglçage (96,97\$ la tonne, toutes dépenses et taxes

incluses), et qu'il était également convenu à même lesdits documents que la quantité de sel requise pourrait varier en fonction des besoins réels de la Municipalité, le soumissionnaire acceptant d'être payé en proportion des quantités réelles livrées;

CONSIDÉRANT les conditions climatiques particulièrement difficiles de l'hiver 2014-2015 en cours, lesquelles entraînent une consommation élevée de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT que les besoins municipaux en sel devraient, de l'avis des Services techniques, persister pour environ 4 à 6 semaines, et qu'à ce rythme, la quantité de référence anticipée de 750 tonnes métriques sera certainement dépassée;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Michel Hugron, à acquérir, si les besoins de la Municipalité le justifient, jusqu'à 200 tonnes métriques supplémentaires de sel de déglacage de l'entreprise Compass Minerals Canada Corp., adjudicataire de l'appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP – Achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2014-2015, le tout pour un montant additionnel maximum de 19 393,98\$ toutes dépenses et taxes incluses, portant le montant maximum payable à l'adjudicataire en vertu dudit contrat à 92 121,41\$ pour 950 tonnes métriques livrées, toutes dépenses et taxes incluses.

Adoptée.

62-03-15

Appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François) – Formation du comité de sélection et approbation des critères d'évaluation et de pondération.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François), en cours d'élaboration aux Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les Services techniques proposent d'imposer, à même les documents d'appel d'offres, les prix taxes incluses qui seront versés par la Municipalité en cas d'adjudication (35 000,00\$ pour le parc Bourgeois, 35 000,00\$ pour le parc Bel-Air et 5 000,00\$ pour le parc St-François), les soumissionnaires devant plutôt inscrire aux documents d'appel d'offres les équipements et les services qu'ils sont prêts à offrir en considération de ces prix, et ce, distinctement pour chacun des parcs visés;

CONSIDÉRANT que les Services techniques de la Municipalité proposent en outre que l'évaluation des offres à être reçues soit réalisée au moyen d'un système de pondération et d'évaluation des offres, avec comité de sélection chargé de leur évaluation;

CONSIDÉRANT la Politique en matière de gestion contractuelle adoptée par la Municipalité en date du 7 décembre 2010 (résolution 479-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec* obligeant le conseil à recourir à un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection chargé de leur évaluation, pour tous contrats relatifs à la fourniture de services professionnels, ainsi que les dispositions permettant au conseil de recourir, s'il le juge à propos et en faisant les adaptations nécessaires, à un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection chargé de leur évaluation, pour d'autres types de contrats;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît à propos au conseil d'utiliser, dans le cadre du présent appel d'offres, un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît à propos au conseil d'appliquer aux présentes démarches les dispositions du règlement numéro 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, en faisant les adaptations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la formation, par la directrice générale, d'un comité de sélection pour fin d'étude des soumissions à être reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François), le tout devant être réalisé conformément aux dispositions du règlement numéro 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, en faisant les adaptations nécessaires;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER pour fins d'évaluation des offres à être reçues par le comité de sélection, les critères d'évaluation et de pondération proposés par les Services techniques pour être imposés aux soumissionnaires et inscrits à même les documents d'appel d'offres, à savoir :

Parc Bourgeois :

Critères d'évaluation		Pointage/ Ventilation
1.4.1.	Nature des équipements	20 %
1.4.1.1.	Nouveauté et originalité	10/20
1.4.1.2.	Nombre d'éléments et de composantes (variété)	10/20
1.4.2.	Valeurs ludiques	25 %
1.4.3.	Appropriation de l'espace	15 %
1.4.4.	Entretien des équipements	10 %
1.4.5.	Qualité des équipements	20 %
1.4.6.	Présentation générale de l'offre	10 %.

Parc Bel-Air :

Critères d'évaluation		Pointage/ Ventilation
1.4.1.	Nature des équipements	20 %
1.4.1.1.	Nouveauté et originalité	10/20
1.4.1.2.	Nombre d'éléments et de composantes (variété)	10/20
1.4.2.	Valeurs ludiques	25 %
1.4.3.	Appropriation de l'espace	15 %
1.4.4.	Entretien des équipements	10 %
1.4.5.	Qualité des équipements	20 %
1.4.6.	Présentation générale de l'offre	10 %.

Parc St-François :

Critères d'évaluation		Pointage/ Ventilation
1.4.1.	Nature des équipements	20 %
1.4.1.1.	Nouveauté et originalité	10/20
1.4.1.2.	Nombre d'éléments et de composantes (variété)	10/20
1.4.2.	Valeurs ludiques	25 %
1.4.3.	Appropriation de l'espace	15 %
1.4.4.	Entretien des équipements	10 %
1.4.5.	Qualité des équipements	20 %
1.4.6.	Présentation générale de l'offre	10 %.

Adoptée.

63-03-15

Autorisation pour travaux supplémentaires – Appel d'offres sur invitation APP-13-052-TP – Contrat d'entretien et de surveillance des patinoires – Saison de glace 2014-2015.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-13-052-TP – Entretien et surveillance des patinoires – Saison 2013-2014 avec option de renouvellement, et l'adjudication dudit contrat à l'entreprise Paysagiste Martin Belleville Inc., pour un montant total de 33 342,75\$ taxes incluses (résolution numéro 234-09-13 datée du 10 septembre 2013);

CONSIDÉRANT que pour la saison de glace 2014-2015, la Municipalité s'est prévalué, tel que permis aux documents de soumission, de l'option de renouvellement au même montant de 33 342,75\$ taxes incluses (résolution numéro 118-06-14 datée du 3 juin 2014);

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des patinoires a été conclu sur la base d'une saison de glace (entretien et surveillance) de 10 semaines et que sur cette base, le coût de chaque semaine d'ouverture des glaces (entretien et surveillance) s'élève à 3 334,27\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que sur cette base, la saison de glace 2014-2015 se terminerait le 28 février 2015, alors que la semaine de relâche scolaire débute à peine et que la température extérieure demeure tout à fait propice aux sports de glace;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Michel Hugron, à procéder, si les besoins de la Municipalité le justifient, à un paiement additionnel d'un maximum de 6 668,55\$ à l'entreprise Paysagiste Martin Belleville Inc., adjudicataire l'appel d'offres sur invitation APP-13-052-TP – Entretien et surveillance des patinoires – Saison 2013-2014 avec option de renouvellement, le tout pour permettre une prolongation de la saison de glace actuelle (entretien et surveillance) d'un maximum de deux (2) semaines, portant le montant maximum payable à l'adjudicataire pour la saison de glace 2014-2015 en vertu dudit contrat à 40 011,30\$ taxes incluses.

Adoptée.

TRÉSORERIE

64-03-15

Dépôt – Rapport d'activités du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la directrice de la Trésorerie de la Municipalité, du rapport d'activités pour l'année 2014, tel que prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée.

URBANISME

65-03-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-006-DM – Emplacement situé au 671, rue des Martinets.

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, Mélanie Waldhart et Cédric Rivière, lesquels souhaitent faire permettre l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie de plancher hors-sol de 88,66 m², alors que la superficie de plancher hors-sol minimale prescrite est de 90,00 m² (superficie insuffisante de 1,34 m²). Ils souhaitent également faire permettre une superficie d'occupation du sous-sol de 85,35% pour le logement accessoire, alors que la superficie d'occupation du sous-sol maximale prescrite est de 85% (superficie excédentaire de 0,35%). Le tout selon le plan déposé par les requérants et le certificat de localisation portant les minutes 1091 et le numéro de dossier 6-14686-29 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 juillet 2006;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 437-06-15 du 10 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-006-DM – Emplacement situé au 671, rue des Martinets, visant à faire permettre l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie de plancher hors-sol de 88,66 m², alors que la superficie de plancher hors-sol minimale prescrite est de 90,00 m² (superficie insuffisante de 1,34 m²), ainsi qu'à faire permettre une superficie d'occupation du sous-sol de 85,35% pour le logement accessoire, alors que la superficie d'occupation du sous-sol maximale prescrite est de 85% (superficie excédentaire de 0,35%). Le tout selon le plan déposé par les requérants et le certificat de localisation portant les minutes 1091 et le numéro de dossier 6-14686-29 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 juillet 2006.

Le terrain porte le numéro de lot 210-83 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-41.

Adoptée.

66-03-15

Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2015-001-AG, concernant le 1441 rue Martin (Lots 19-19 et 19-18-P, rang D, paroisse de Saint-Marc).

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Piché présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du 1441, rue Martin, lots 19-19 et 19-18-P rang D au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 1 500 m² (superficie visée d'approximativement 12,08 m² (130 pi²) à l'intérieur de la maison);

CONSIDÉRANT que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture consiste à aménager un bureau pour une compagnie de climatisation et chauffage (usage additionnel commercial de type bureau (c1)) dans la maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 437-07-15 en date du 10 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de M Mathieu Piché pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2015-001-AG, concernant le 1441, rue Martin, lots 19-19 et 19-18-P rang D au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 1 500 m² (superficie visée d'approximativement 12,08 m² (130 pi²) à l'intérieur de la maison).

Adoptée.

67-03-15

Correction – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'aliénation numéro 2014-013-AG, concernant les lots 12-4 et 12-12 à 12-19, rang B, Paroisse de Saint-Marc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 257-11-14 du conseil municipal, datée du 4 novembre 2014 et appuyant une demande d'autorisation de M. Julien Landry pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie des lots 12-4, 12-12, 12-13, 12-14, 12-15, 12-16, 12-17, 12-18 et 12-19 rang B, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc d'une superficie de 6 271,10 m²;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un oubli administratif, cette résolution numéro 257-11-14 est incomplète, en ce qu'elle n'indique pas que la demande de M. Julien Landry visait l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation pour une partie des lots 12-4, 12-12, 12-13, 12-14, 12-15, 12-16, 12-17, 12-18 et 12-19 rang B, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cet oubli administratif, le tout au moyen de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le terrain en question est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande telle que corrigée ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 434-47-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de M. Julien Landry pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation numéro 2014-013-AG, concernant une partie des lots 12-4, 12-12, 12-13, 12-14, 12-15, 12-16, 12-17, 12-18 et 12-19 rang B, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc d'une superficie de 6 271,10 m².

Adoptée.

68-03-15

Adhésion, autorisation de signature et désignation d'une personne répondante – Programme PerLE.

ATTENDU que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU que le ministère a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation des services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

ATTENDU que le ministère et la Municipalité accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU que le ministère a adhéré au service PerLE (Per pour permis, L pour licence, E pour entreprises);

ATTENDU que PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec;

ATTENDU que le ministère peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles participent au service PerLE;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable souhaite adhérer au service PerLE;

ATTENDU que les parties partagent une vision commune du service PerLE, visant à soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la signature d'une entente concernant le service PerLE, qui vise la participation de la Municipalité de Saint-Amable au service PerLE et précise les responsabilités et modalités de collaboration entre les parties;

QUE M. Frédéric Neault, directeur du Service de l'urbanisme, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties;

QUE M. Frédéric Neault, directeur du Service de l'urbanisme, soit désigné répondant de la Municipalité quant au suivi de ladite entente.

Adoptée.

69-03-15

Demande de prolongation de délai – Adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) est entré en vigueur le 14 février 2006;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 12 mars 2012;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement numéro 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) aux fins de la concordance au PMAD de la CMM, en date du 9 juillet 2014;

ATTENDU qu'à la suite de cette entrée en vigueur, les municipalités locales de la MRC de Marguerite-D'Youville ont eu un délai de six (6) mois pour procéder à l'exercice de concordance au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable n'a pas été en mesure de

compléter, pour le 9 janvier 2015, l'exercice de concordance de la réglementation municipale prévu par la loi et qu'à cet effet, elle doit adresser une demande de prolongation de délai;

ATTENDU que d'un commun accord de l'ensemble des municipalités de la MRC de Marguerite d'Youville, un mandat a été octroyé par la MRC à la firme BC2 le 26 novembre 2014, afin de réaliser les projets de règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme relatifs à la concordance audit Règlement numéro 162-25 de la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut demander une telle prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'UNE demande soit acheminée par la Municipalité de Saint-Amable à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir une prolongation de délai, soit jusqu'au 14 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement entré en vigueur le 9 juillet 2014 par le règlement de modification numéro 162-25 de la MRC de Marguerite-D'Youville;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE M. Frédéric Neault, directeur du Service de l'urbanisme, soit autorisé à mener, pour et au nom de la Municipalité, toutes les démarches requises afin de donner effet aux présentes.

Adoptée.

70-03-15

Avis de motion – Règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis».

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Monique Savard

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis».

Adoptée.

71-03-15

Adoption – Premier projet de règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement

ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis».

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis», est et soit adopté.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal - Séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2015.
- Procès-verbal - Séance extraordinaire du conseil du 23 janvier 2015.

b) Bibliothèque et Archives nationales Québec (BAnQ) :

- Accusé de réception - Demande de modification au calendrier de conservation des documents (résolution 24-02-15).

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen, dirigeant d'une entreprise de la Municipalité s'adresse au conseil. Il indique vouloir parler au nom des commerçants de la Municipalité, lesquels se sont rencontrés, ont produit puis signé (43 signatures) un document faisant état de leurs insatisfactions envers la Municipalité. Il indique notamment être d'avis que le Service de l'urbanisme est hors contrôle et que ce dernier donne des contraventions injustifiées aux entreprises. Il veut, dit-il, lancer un appel au dialogue, lequel serait à l'avantage des deux parties.

- M. le maire répond. Le document signé vient de lui être remis ainsi qu'aux conseillers. Il désire effectivement pouvoir l'étudier et en parler avec le conseil avant de prendre une position définitive. Cela dit, il confirme avoir rencontré récemment des gens d'affaires lui ayant fait part d'insatisfactions parmi celles ici soulevées, de telle sorte qu'il y a déjà une amorce de dialogue. La Municipalité a subi de grands changements dans les dernières années. La population a augmenté de 7000 habitants en très peu de temps. Beaucoup de développement en a résulté, tout ça avec un schéma d'aménagement qui date et qui impose des limites maintenant désuètes. Dans ce contexte, la conciliation des intérêts de chacun n'est pas du tout simple. Il ne pourra pas traiter en séance des détails de

dossiers particuliers, question de confidentialité et de respect pour les gens impliqués. L'urbaniste et l'inspecteur des bâtiments ont été engagés pour assurer le respect de la réglementation par tout le monde. C'est ce qui leur est demandé et ils le font, même si ce n'est pas toujours facile ni agréable. Il assure demeurer disponible pour des rendez-vous, pour discuter des dossiers problématiques et favoriser leur conciliation. Il conseille de ne pas attendre qu'une situation ne dégénère avant de le contacter.

Un citoyen, homme d'affaires de la Municipalité, intervient à son tour. Il désire savoir si M. le maire est satisfait du travail du directeur du Service de l'urbanisme de la Municipalité.

- M. le maire indique que oui et qu'il est solidaire du travail du Service de l'urbanisme de la Municipalité. Les statistiques démontrent que sur les 251 plaintes reçues et traitées par ce service l'an passé, 9 seulement se sont révélées problématiques. Il considère qu'il s'agit là d'un excellent rendement. Il réitère que pour les cas plus problématiques, il ne faut pas hésiter à le contacter, qu'il est disponible.

Le même citoyen désire savoir si M. le maire est d'accord avec les amendes qui lui sont réclamées personnellement. Il est d'avis que dans ses interventions, le Service de l'urbanisme ne tient pas compte des droits acquis dont il bénéficie.

- M. le maire indique qu'il ne croit pas approprié de traiter du dossier particulier du citoyen en séance publique, d'autant que le citoyen l'a déjà contacté pour qu'il s'implique et qu'il n'a pas terminé son intervention dans son dossier.

Le même citoyen fait référence, en conclusion, à une intervention survenue il y a environ 3 ans et au cours de laquelle le Service de l'urbanisme se serait présenté à l'improviste sur sa propriété tôt un matin, accompagné de 6 voitures de police. Il indique s'être senti traité comme un criminel. Il a appris ensuite que la CPTAQ avait aussi été impliquée dans le dossier par la Municipalité. Il juge que cela était tout à fait inapproprié et il le déplore.

Un citoyen et commerçant de la Municipalité prend la parole. Il évitera effectivement de s'attarder à un cas particulier, mais étant l'un des signataires du document remis au conseil, il tient à en présenter plus à fond le contenu. Il fait donc lecture du document et demande à M. le maire d'y répondre.

- M. le maire indique qu'il ne pourra prendre une position définitive sans en avoir parlé avec le conseil. Il comprend du document que les signataires veulent améliorer la relation avec la Municipalité. Il croit qu'on retrouve au document de bons points qui méritent certainement d'être étudiés. C'est donc à suivre.

Le même citoyen indique qu'à son avis, le conseil municipal est solidaire du Service de l'urbanisme alors qu'il devrait plutôt être solidaire des citoyens. Il est inquiet quant au nouveau règlement 705-02-2015 traité plus tôt en séance, car celui-ci traite de droits acquis.

Un citoyen et homme d'affaires de la Municipalité prend la parole. Il veut effectivement en savoir plus sur la portée du règlement 705-02-2015.

- M. le maire invite la directrice générale à répondre. Elle précise d'entrée de jeu que ce règlement n'est pas encore adopté : il y a simplement avis de

motion et adoption d'un premier projet de règlement. Plusieurs étapes devront être réalisées avant que 705-02-2015 ne devienne effectivement un règlement municipal en vigueur. Il s'agit en outre d'un règlement relatif aux usages conditionnels, pas d'un règlement de zonage. Il vise principalement à harmoniser des dispositions du règlement sur les usages conditionnels avec celles figurant déjà au règlement de zonage. Il ne porte pas atteinte aux droits acquis découlant du règlement de zonage.

Des échanges spontanés ont alors lieu entre M. le maire et certains citoyens présents. M. le maire indique vouloir rassurer ceux qui s'inquiètent. La réglementation, ça peut quelquefois déplaire, mais il en faut et il faut maintenir le dialogue s'il y a des problèmes. Il assure que le conseil ne cherche pas à faire fermer les entreprises établies. De par ses activités de maire, il est constamment en contact avec des citoyens, et il ne croit pas que ceux qui font des plaintes sont tous de nouveaux citoyens ou qu'ils le font pour faire fermer les entreprises établies, bien au contraire. Le nouveau schéma d'aménagement qui s'en vient est pour lui une excellente nouvelle, car celui-ci permettra une meilleure conciliation des différents intérêts et usages sur le territoire municipal, et ce, pour tous les citoyens de la Municipalité, de longue date ou nouvellement établis.

Un citoyen résidant de la rue du Souvenir s'adresse au conseil. Il demande qui a décidé du salaire du maire et quels ont été les critères. Il voudrait que M. le maire élabore sur le fait que sa rémunération ne comprend pas celle découlant de son implication dans divers organismes intermunicipaux, par exemple, pour la gestion de la police et de l'eau potable.

- M. le maire répond que le tout a été décidé par le conseil, lequel a pris en considération l'ensemble de ses tâches, la situation ayant cours dans les municipalités de la région ainsi que dans des municipalités comparables en population. C'était un exercice difficile, car la charge de travail n'est pas toujours reliée directement au nombre de citoyens habitant une municipalité. Il conclut en indiquant que l'UMQ a été appelée à se pencher sur la question de la rémunération des élus municipaux : tous espèrent que l'UMQ pourra éventuellement formuler des lignes directrices en la matière.

Un citoyen et homme d'affaires de la Municipalité s'adresse à M. le maire. Il est l'un des signataires du document remis au conseil et il constate que bon nombre des autres signataires sont présents. Il refait état de leur insatisfaction face aux agissements du Service de l'urbanisme. Il a l'impression de «se faire tasser» alors qu'il est bel et bien chez lui dans la Municipalité. Il invite les gens présents à revenir à la séance du mois prochain si le dossier n'avance pas à leur goût.

- M. le maire réitère qu'il y a à son avis des points intéressants qui sont soulevés dans le document remis, et que le tout sera effectivement pris en considération par le conseil pour la suite des choses.

72-03-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21 h 15

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal